



## Logements locatifs sociaux

### Offre nouvelle - Programmation 2022

#### Programmation 2022

##### Cadrage national (Fonds national des aides à la pierre - FNAP)

L'objectif 2022 notifié par le ministère porte sur l'agrément initial de **12 285 logements locatifs sociaux** dans la région avec une enveloppe budgétaire 2022 de 48 116 066 € d'autorisations d'engagement (subventions État) déterminée sur la base de 4 590 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et d'une enveloppe de 2 040 000 € pour l'acquisition-amélioration.

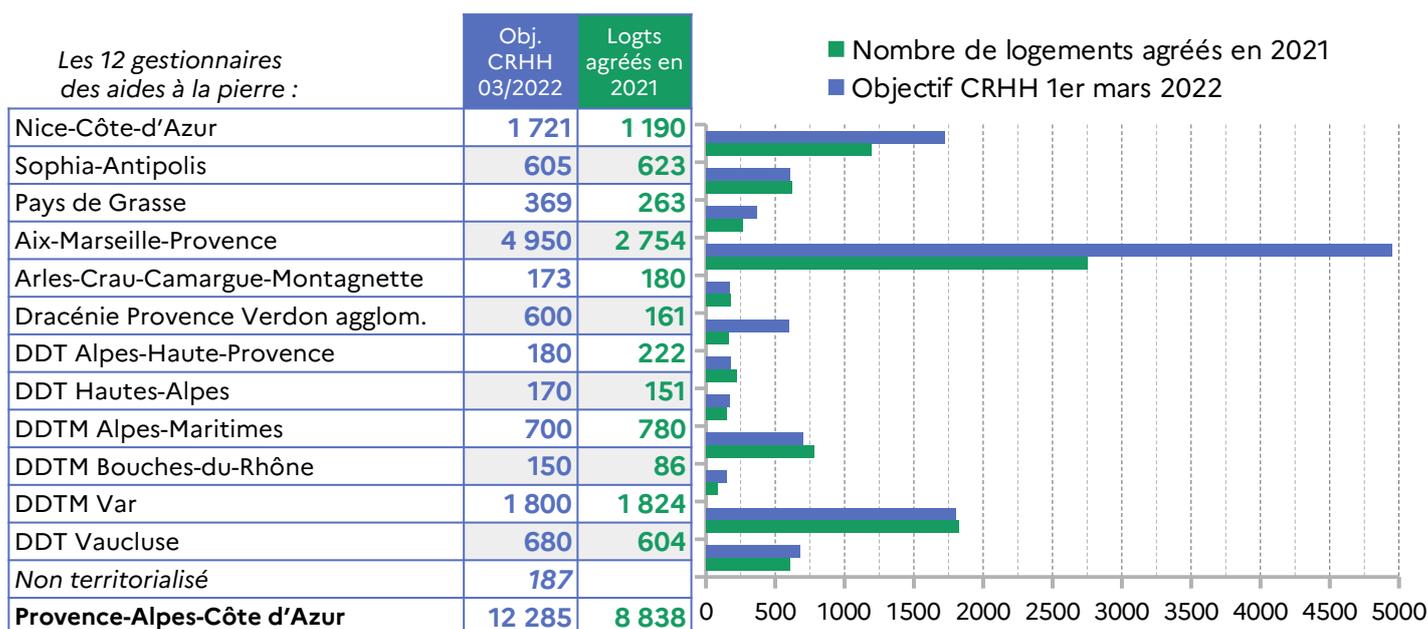
En complément, une enveloppe de 8 180 250 € est ouverte pour couvrir l'objectif de **475 PLAIs adaptés**.

##### Programmation régionale

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 1<sup>er</sup> mars 2022 a territorialisé un objectif initial de 12 098 logements, 187 logements restant non territorialisés.

L'objectif de 12 098 logements se décompose en **4 521** prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), **5 260** prêts locatifs à usage social (PLUS) et **2 317** prêts locatifs sociaux (PLS).

#### Les objectifs 2022 par territoire de gestion



#### L'outil de suivi et programmation du logement social (SPLS)

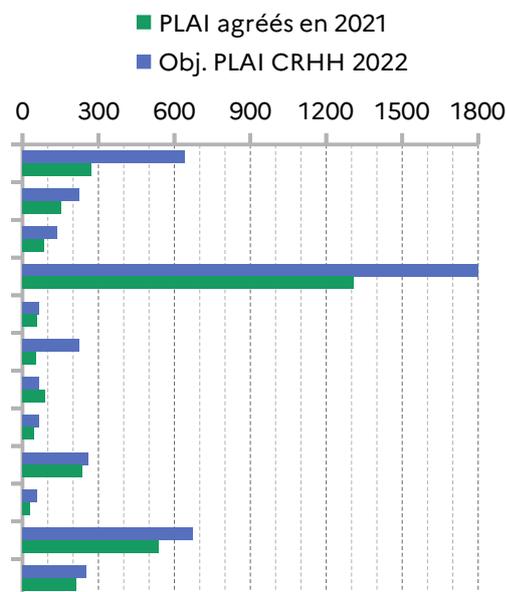
Pour rappel, les bailleurs recensent leurs projets au fur et à mesure de leur élaboration dans l'outil partagé avec les gestionnaires, SPLS. Son utilisation est intégrée à la programmation et précisée dans la Charte régionale d'utilisation de l'outil partagé SPLS.

La charte intègre depuis 2021 le calendrier national du FNAP et précise la dématérialisation des dossiers d'agrément et de clôture, ainsi que les paiements des subventions État (CCH, D331-113 (7)). En 2023, un nouvel outil devrait être mis en place et une modification de la réglementation pourrait rendre ce type d'opération obligatoire.

Au 31 mars 2022, les intentions des bailleurs saisies dans SPLS représentent 18 % de l'objectif. Cette statistique ne reflète que les propositions validées par le bailleur dans l'outil. Certains dossiers semblent ne pas avoir été saisis avant les rencontres gestionnaires/bailleurs du premier semestre, ce qui pourrait minorer le nombre réel.

Il est demandé aux bailleurs qui ne l'ont pas déjà fait de saisir et valider leurs projets initiaux pour 2022, en levant les blocages éventuels avec les gestionnaires (si typologie non connue, saisir T5 ; etc.)

	PLAI		PLUS		PLS		
	Obj. CRHH 03/2022 (dont PLAI adapt.)	Nombre de logts agréés en 2021	Obj. CRHH 03/2022	Nombre de logts agréés en 2021	Obj. CRHH 03/2022	Nombre de logts agréés en 2021	
MET NCA	643	(68)	271	746	436	332	483
CA SA	226	(24)	154	283	342	96	127
CA PG*	137	(14)	87	158	102	74	74
MET AMP	1 851	(196)	1 307	2 140	834	959	613
CA ACCM	64	(6)	59	76	70	33	51
CA D	224	(23)	52	261	108	115	1
DDT 04	67	(7)	89	79	126	34	7
DDT 05	64	(6)	45	72	78	34	28
DDTM 06*	261	(28)	238	304	408	135	134
DDTM 13	56	(5)	31	66	48	28	7
DDTM 83	674	(71)	538	779	849	347	437
DDT 84	254	(27)	214	296	356	130	34
Non territor.	69			67		51	
<b>PACA</b>	<b>4 590</b>	<b>(475)</b>	<b>3 085</b>	<b>5 327</b>	<b>3 757</b>	<b>2 368</b>	<b>1 996</b>



### Les autorisations d'engagement (AE) 2022 par territoires

Les acteurs de l'habitat en Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficient d'une stabilité des règles régionales de financement de l'État depuis 2015. Les enveloppes territoriales fixées en CRHH sont constituées d'une enveloppe pour les PLAI, avec un montant moyen de subvention de 9 800 € / logement, et d'une enveloppe gérée par la DREAL pour le financement des PLUS/PLAI en acquisition-amélioration (A-A).

Pour répondre à une contrainte d'équilibre financier de l'opération, les logements PLAI en acquisition-amélioration, et à titre dérogatoire les logements PLUS en acquisition-amélioration, pourront bénéficier d'une « prime » d'un montant de :

- 10 200 € / logement si l'opération contient moins de 15 logements après travaux et présente un coût de travaux supérieur à 1 000 € (HT) / m<sup>2</sup> de surface utile ;
- 6 800 € / logement si l'opération est située dans une des 13 communes retenues « Action cœur de ville » et « périmètre petites villes de demain » ;
- 6 800 € / logement si l'opération a lieu dans un immeuble en centre ancien construit antérieurement à 1948 ;
- 3 400 € / logement si l'opération ne répond pas à l'un des trois critères non cumulables ci-dessus.

Enveloppe CRHH 03/2022	FNAP 479	FNAP 480
	Opérations nouvelles	PLAI adaptés
Nice-Côte-d'Azur	6 301 400	1 155 340
Sophia-Antipolis	2 214 800	447 120
Sophia-Antipolis	1 342 600	260 820
Aix-Marseille-Provence	18 139 800	3 205 480
Arles-Crau-Camargue-Montagne	627 200	111 780
Dracénoise	2 195 200	428 490
DDT Alpes-Haute-Provence	656 600	130 410
DDT Hautes-Alpes	627 200	111 780
DDTM Alpes-Maritimes	2 557 800	521 640
DDTM Bouches-du-Rhône	548 800	93 150
DDTM Var	6 605 200	1 211 230
DDT Vaucluse	2 489 200	503 010
<b>Total</b>	<b>44 305 800</b>	<b>8 180 250</b>

### AE pour les PLAI adaptés

Les montants de subvention pour les **PLAI adaptés** sont déterminés selon le nombre de logements de l'opération\* mais peuvent être modulés (voir article internet (?)).

\*ex. logements ordinaires :  
18 630 € (1 à 3 lgts), 13 980 € (4 à 8 lgts),  
sinon 7 480 €.